Déclaration maladie à caractère professionnel

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 21 mai 2004

Peut-on savoir le nombre de déclarations de maladie à caractère professionnel (ex : cancer pulmonaire chez un non fumeur,mais ayant été soumis a un tabagisme passif en entreprise) et si il y a des cas de jurisprudence. Merci

Réponse :

Votre question peut trouver sa réponse détaillée dans le rapport du Groupe de Travail Tabagisme Passif de mai 2001 présidé par le Professeur Dautzemberg.

Le jugement [1] prononcé dans l'affaire L* est, à notre connaissance, la seule décision de justice allant dans ce sens. La cause principale de cette pauvreté jurisprudentielle réside dans le fait qu'il faut arriver à prouver le lien exclusif de causalité, c'est à dire que le lieu de travail soit le seul lieu où le malade ait été confronté au tabagisme passif.

---

[1] Ce document n'est accessible qu'aux adhérents identifiés. Nous pouvons cependant, sur simple demande, vous le communiquer si vous ne souhaitez pas être adhérent de l'association.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac